

## LES SOURCES

### Registres paroissiaux et état civil

En 1539, par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, François I<sup>er</sup> impose la tenue dans chaque paroisse d'un registre consignait le baptême des nouveaux nés. Quarante ans plus tard, l'ordonnance de Blois prescrit d'y inscrire également les actes de mariage et de sépulture. En 1667, obligation est faite d'établir deux collections de ces registres : un exemplaire reste conservé dans la commune, le second est déposé auprès des greffes des juridictions royales.

C'est la Révolution française qui laïcise la tenue de ces registres à partir de 1790 et en confie la responsabilité aux maires qui doivent enregistrer les naissances, mariages et décès survenus dans leur commune.

Pour faciliter l'accès à ces registres, des tables décennales regroupent, par ordre alphabétique de patronymes, les dates de naissance, mariage et décès des personnes, par périodes de dix années. Elles sont très utiles quand on ne connaît ni la date, ni le lieu d'un acte. Les premières tables couvrent les années 1793 à l'an X (1802). Un décret de 1807 en confie la rédaction au greffe et fixe au 21 septembre 1802 le commencement de la série suivante.

#### Particularité

*Entre le 1<sup>er</sup> vendémiaire an VII et le 7 thermidor an VIII (du 22 septembre 1798 au 26 juillet 1800) obligation est faite de célébrer les mariages au chef-lieu de canton.*

### Registres protestants

L'Église protestante établit également ses propres registres de baptêmes, mariages et sépultures pendant la période de tolérance ouverte par l'Édit de Nantes (1600-1685). En Anjou, des registres ont été tenus à Baugé, Les Ponts-de-Cé (Sorges) et Saumur.

### Archives en ligne et bases de données

L'ensemble des registres paroissiaux (du XV<sup>e</sup> siècle à 1792), des registres d'état civil (de 1792 à 1902), des tables décennales (1793-1902) et des registres protestants (1600-1685), a été numérisé et est accessible en salle de lecture ou sur Internet ([www.archives49.fr](http://www.archives49.fr)).

Des bases de données de plusieurs millions de relevés d'actes ont été réalisées par des associations généalogiques. Ces bases sont interrogeables gratuitement dans une version non filiative depuis la salle de consultation des Archives départementales, ou de manière payante dans une version complète sur les sites Internet des associations concernées.



Par Sandra Varron,  
responsable des archives  
notariales

Archives départementales  
de Maine-et-Loire  
106, rue de Frémur  
BP 80744  
49007 ANGERS cedex 01  
[archives49@maine-et-loire.fr](mailto:archives49@maine-et-loire.fr)  
[www.archives49.fr](http://www.archives49.fr)

## Autres sources consultables pour une recherche généalogique

- **Les archives des notaires** : les répertoires et minutes de notaires sont classés en sous-série 5 E. La recherche s'effectue par la date de l'acte, le nom du notaire ou son lieu de résidence. On y trouve des contrats de mariage, des testaments, des partages, des inventaires après décès...



- **L'enregistrement fiscal des actes** : un enregistrement des actes des notaires existe depuis l'Ancien Régime.
  - Avant 1790, ces registres sont classés en série C (administrations provinciales et contrôle des actes) et proposent des tables alphabétiques de décès, de partages, de testaments, de vendeurs et d'acquéreurs. Les rôles d'imposition (la taille) lorsqu'ils sont conservés permettent également de localiser les individus.
  - Après la période révolutionnaire, ces mêmes informations sont conservées en sous-série 3 Q. À partir de 1866, les tables sont complétées par des fiches cartonnées alphabétiques (fichier mobile) qui renvoient à des registres (répertoires généraux) dans lesquels sont consignés les actes concernant un même individu.



- **Les titres de familles et titres de propriété** : les archives des familles et seigneuries, confisquées à la Révolution, sont classées en **série E**. Les Archives familiales données ou déposées depuis la Révolution sont classées en **séries F et J**.
- **les Archives judiciaires** sont classées en **série B** (avant 1790), **série L** (période révolutionnaire) et **série U** (après 1790).
- **La conscription militaire** : les **archives militaires** sont classées en **série R**. Avant 1872, la conscription n'est pas obligatoire pour tous et fonctionne sur le mode du tirage au sort (avec possibilité, suivant les périodes, d'achat de remplaçants ou d'exemption). Après 1872 (jusqu'en 1997), tous les hommes âgés de 20 ans sont recensés. Les registres matricules du recensement militaire sont consultables en salle de lecture jusqu'à la classe 1940 et en ligne jusqu'à la classe 1920.
- **La série M** (administration générale et économie du département depuis 1800) conserve de nombreuses sources utiles aux généalogistes :
  - **Les recensements de la population** ont été réalisés depuis l'an IX et des listes nominatives ont été établies jusqu'en 1954. Ces archives sont classées en sous-séries 6 M et 371 W. Malheureusement, la collection des listes nominatives antérieures à 1936 n'a pas été conservée à l'échelon central. Seules demeurent avant 1936 les listes conservées par les communes.

- D'autres fonds comportent des indications nominatives : les **récompenses et médailles** (1 M 8), les **dossiers individuels de secours aux vendéens** (1 M 9), les **listes électorales** (3 M).
- **Les dons et legs consentis aux communes (sous-série 4 O), avec un index.**

## SOURCES COMPLÉMENTAIRES

### Sources conservées dans les communes

- Les recensements de population, notamment ceux antérieurs à 1936.
- Les registres d'état civil postérieurs à 1903. En effet, la collection des registres d'état civil conservés par les greffes des tribunaux n'a pas encore été versée aux Archives départementales pour les actes de 1903 à nos jours, et reste donc non accessible.

*Conseils :*

*Pour la consultation d'un acte postérieur à 1903, prenez contact avec la mairie du lieu concerné. Les copies d'actes de décès sont délivrables à tous, intégralement ou par extrait. En revanche, celles des actes de naissance et de mariage de moins de 75 ans ne le sont qu'à la personne concernée, ses ascendants, ses descendants, conjoint ou représentant légal.*

### Sources conservées aux Archives diocésaines

De la Révolution française à nos jours, l'Église catholique continue à tenir des registres d'actes de catholicité (baptêmes, mariages, sépultures). Ils sont conservés aux Archives diocésaines, et consultables sur rendez-vous (31 bis, quai du roi de Pologne - 49000 Angers - 02 41 18 24 72).

## LA MÉTHODE

### Quel type de généalogie souhaitez-vous faire?

**Faire sa généalogie**, c'est rechercher tous les individus, hommes et femmes, avec qui l'on possède un lien de parenté. Deux types de généalogies sont possibles :

**La généalogie ascendante** : rechercher, en partant de soi-même, l'ensemble de ses ancêtres, en excluant les oncles et tantes, cousins, *etc.* Ces généalogies peuvent être soit agnatiques (seuls les ancêtres porteurs du même patronyme), soit cognatiques (ensemble des ascendants, qu'importe leur nom de famille, en suivant la branche paternelle ou maternelle).

**La généalogie descendante** : rechercher, à partir d'un couple d'ancêtres, tous les individus qui en descendent.

### Les fiches de dépouillement

Deux types de fiches sont utilisables :

- **Les fiches individuelles** : une fiche par individu, dans laquelle on renseigne l'ensemble des informations collectées (date et lieu de naissance, mariage, décès, *etc.*)
- **Les fiches couples** : une fiche par couple dans laquelle on précise l'identité des conjoints, leurs dates et lieu de naissance, mariage et décès, ainsi que les enfants issus de ce couple.

Pour simplifier l'écriture dans ces fiches, des abréviations peuvent être utilisées : ° naissance, x mariage, † décès



## Numérotation des fiches

Vous pouvez classer l'ensemble de vos fiches par ordre alphabétique, ou bien opter pour une numérotation spécifique (plus pratique lorsque votre généalogie prend de l'ampleur). Deux systèmes de numérotation existent :

- **Numérotation des ascendants (méthode Sosa-Stradonitz).** Cette méthode originale consiste à attribuer le numéro 1 à l'individu pour lequel on veut établir l'ascendance. Son père portera le numéro 2, et sa mère le numéro 3. Le grand-père paternel prendra alors le numéro 4, la grand-mère maternelle le 5 ; le grand-père maternel le 6 et la grand-mère maternelle le 7. Ainsi, les hommes reçoivent toujours pour référence un nombre pair ; les femmes un nombre impair et, pour connaître le numéro de l'épouse, il suffit d'augmenter de 1 le numéro de l'époux.
- **Numérotation des descendants (méthode d'Aboville).** Cette méthode permet d'identifier chaque descendant en lui attribuant un numéro unique retraçant la filiation. L'ancêtre pour lequel on veut établir la descendance prendra le numéro 1. Ensuite, le premier enfant de cet ancêtre prendra le numéro 1.1., le second 1.2., le troisième 1.3, et ainsi de suite à chaque génération.

## Représentation graphique

Plusieurs solutions s'offrent à vous : arbre généalogique, listes d'ascendance, roue d'ascendance ou bien tableau dépliant. De nombreux logiciels proposent des mises en pages automatiques de votre généalogie. Vous pourrez opter pour des logiciels payants que vous trouverez dans le commerce ou bien pour des logiciels libres de droits et téléchargeables sur internet.

## Comment débiter ?

- commencer d'abord par rassembler tous les renseignements possibles (date et lieu de naissance, mariage et décès) sur vos parents et grands-parents : livrets de famille, cartes d'identité, passeports, cartes d'électeur, livrets et autres documents militaires, contrats de mariage, baux, testaments, *etc.*
- Pour rechercher des informations entre 1903 et nos jours, rendez-vous dans la mairie du lieu de naissance, mariage ou décès. L'objectif est simple : recueillir des informations antérieures à 1903. Pensez à compléter à chaque fois les fiches individuelles ou familiales avec vos informations.
- C'est chose faite ? Vous pouvez désormais poursuivre vos recherches soit en mairie, soit aux Archives départementales, ou bien directement chez vous en consultant librement les archives numérisées sur notre site internet ([www.archives49.fr](http://www.archives49.fr)).
- Privilégiez d'abord la recherche des actes de mariage: ils vous donnent davantage d'informations : identité des parents, professions des époux et des parents, parfois la date de décès des parents... Pour ce faire, consultez en premier les tables décennales de la commune concernée, et repérez tous les actes qui font référence au nom de l'individu qui vous occupe. Vérifiez alors dans le registre des actes de mariage si l'acte en question correspond bien à votre aïeul.
- Vous pouvez aussi rechercher tous les actes de naissances de ce couple au travers des tables décennales puis des registres des actes de naissance. A chaque naissance est précisé le lieu de domicile, vous pourrez donc suivre votre famille au gré des déplacements.
- Continuez de remonter le temps en utilisant la même méthode. Avec rigueur et persévérance, l'aventure continue... la passion aussi.

